



Jeudi 20 février 2020

Prévention des incendies de forêt Contrôles des obligations légales de débroussaillage dans les campings

Après les importants incendies de forêt survenus cet été dans le Gard (1100 ha brûlés, 18 habitations partiellement ou totalement détruites, un pilote de la sécurité civile décédé), M. le Préfet a engagé un plan d'actions volontariste visant à mieux maîtriser ce risque naturel.

Au premier rang de ces mesures, la mise en œuvre effective des obligations légales de débroussaillage chez les particuliers, les opérateurs publics et les responsables d'établissements recevant du public.

C'est pourquoi, les membres des sous-commissions départementales contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue et de sécurité des occupants des terrains de camping se sont déplacés, le lundi 17 février, à Saint-André-de-Valborgne et Saumane pour effectuer la visite de deux campings afin de s'assurer que les mesures de débroussaillage soient bien appliquées.

Ces opérations de contrôles font suite à l'envoi à tous les exploitants de terrain de camping du département fin décembre 2019, d'une lettre circulaire accompagnée d'une fiche didactique d'explications pour réaliser les opérations de débroussaillage.

L'objectif de cette visite était double :

- s'assurer de la bonne mise en œuvre des règles de débroussaillage,
- apporter aux exploitants et aux maires, les conseils et les recommandations utiles pour comprendre la réglementation et l'appliquer avec pragmatisme.

Ces rencontres ont été très fructueuses et ont permis d'avoir un dialogue constructif prometteur.

Les membres des sous-commissions ont constaté une situation globalement satisfaisante dans les deux campings visités (Les Pirates, château de l'Hom) et des exploitants à l'écoute, soucieux de bien appliquer les règles destinées à la protection de leurs clients et de leur outil de travail. C'est ainsi que les exploitants vont accentuer les travaux d'élagage des branches basses, l'abattage d'arbres trop proches des mobil-home, l'abandon des barbecues dont les foyers ne sont pas fermés.

Il a également été rappelé aux gérants l'obligation d'organiser un exercice d'évacuation et de former les personnels permanents et saisonniers à la gestion du risque et à la mise en œuvre des mesures de mise en sécurité des occupants.

Les élus et les exploitants ont apprécié ces visites qui ont permis d'apporter des explications pédagogiques sur la cinétique des feux de forêt et les mesures barrières efficaces pour limiter les conséquences d'un incendie dont le débroussaillage.

Des explications ont été apportées aux questions posées sur l'obligation d'intervenir, sur le fond d'autrui, pour protéger son bien. Les deux exploitants se sont engagés à poursuivre et renforcer les efforts effectués par leur soin.

Contacts presse Préfet du Gard
Ronald Passet
04 66 36 40 18 ou 06 30 19 90 50
Emeline Cros
04 66 36 40 52 ou 06 30 19 04 81